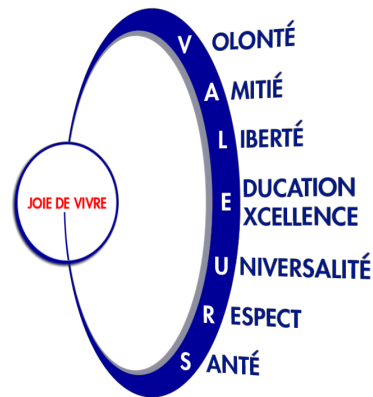




« L'Académie des Sports, composée de cinquante personnalités œuvrant en commun pour faire rayonner le sport dans ce qu'il a de meilleur, occupe depuis son origine il y a plus de cent ans, une place à part dans l'univers sportif. Elle n'a cessé de promouvoir tout ce que le sport peut apporter de positif à notre société : le goût de l'effort, le sens de la solidarité et le respect d'une éthique exigeante, qui mènent à l'épanouissement personnel et à la réussite collective. C'est là sa raison d'être et tout le sens de son action pour mieux préparer l'avenir. »

Patrick WERNER, Président de l'Académie des Sports



FORMULAIRE D'ADHESION A LA CHARTE DES VALEURS DU SPORT

	TTC	APRES DEDUCTION FISCALE
ADHESION ENTREPRISE : « Entreprise adhérente à la Charte des Valeurs du Sport »	1 000 €	400 €

Nom de l'entreprise :

Nom :

Adresse :

Code Postal / Ville :

Coordonnées de facturation (si différentes) :

Nom de la personne à contacter :

Fonction :

E-mail :

Ligne directe :

Ayant pris connaissance et paraphé la convention d'adhésion à la Charte des Valeurs du Sport ci-jointe, la société.....souhaite soutenir l'action de l'Académie des Sports et fait un don de.....€.

Fait à

le

Signature & cachet

Paiement par :

- Chèque à l'ordre de l'Académie des Sports (à joindre au bulletin)
- Virement à l'Académie des Sports (joindre justificatif de virement)

Nos références bancaires :

ACADEMIE DES SPORTS

BNP PARIBAS

Code guichet : 02933 Code banque : 30004 Compte : 00010053836 Clé : 60

IBAN : FR76 3000 4029 3300 0100 5383 660

Les règlements par chèque sont à adresser à l'ordre de :

ACADEMIE DES SPORTS

c/o SPORT VISION ASSOCIES

18, rue de la Pépinière

75008 Paris

Tél: 01 83 95 46 69

Lme@sport-vision.fr

ACADEMIE DES SPORTS

CONVENTION D'ADHESION A LA CHARTE DES VALEURS DU SPORT - ENTREPRISE

1. Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions générales selon lesquelles l'entreprise devient « Entreprise adhérente à la Charte des Valeurs du Sport » de l'Académie des Sports dans les conditions ci-dessous.

2. Application de la Charte des Valeurs du Sport

En adhérant à la Charte des Valeurs du Sport, l'entreprise déclare s'engager à respecter, à promouvoir et à défendre l'intégralité de la Charte.

3. Promotion des valeurs du sport dans l'entreprise

Pour permettre à l'entreprise de promouvoir la Charte des Valeurs du Sport, celle-ci pourra disposer :

- D'un diplôme personnalisé d'adhérent à la Charte des Valeurs du Sport
- D'une affiche de la Charte, à apposer dans les locaux avec le diplôme
- De l'accès au réseau de l'Académie des Sports

En outre, le logo de l'entreprise figurera sur la page du site internet de l'Académie des Sports réservée aux adhérents à la Charte.

4. Communication

Afin de diffuser le plus largement possible la Charte des Valeurs du Sport, l'entreprise pourra communiquer sur l'ensemble de ses supports à propos de son engagement d'« Entreprise adhérente à la Charte des Valeurs du Sport ».

5- Non respect de la Charte des Valeurs du Sport

En cas de non respect avéré par l'entreprise de la Charte des Valeurs du Sport, l'Académie se réserve le droit, par décision motivée de son bureau exécutif, de retirer à l'entreprise le statut d'« Entreprise adhérente à la Charte des valeurs du sport ».

6- Adhésion

Le montant de l'adhésion, libellé en euros TTC, est au minimum de mille euros annuels.

Toutefois l'entreprise peut donner un montant supérieur.

7. Délais et conditions de règlement

Le montant de l'adhésion est payable à l'Académie des Sports par chèque ou virement bancaire, après remplissage et signature du formulaire d'adhésion sur le site internet de l'Académie des Sports : academiedessports.com/adherez

A réception du règlement, l'Académie des Sports adressera à l'entreprise une attestation permettant à l'entreprise de justifier son don dans le cadre de la déduction fiscale.

8. Durée et renouvellement

L'adhésion de l'entreprise est valable une année à compter du règlement du montant de l'adhésion à la Charte.

A l'issue de la première année d'engagement, l'entreprise se verra proposer de renouveler celui-ci pour une nouvelle année.

9. Résiliation

Dans l'hypothèse de l'article 5, l'Académie des Sports pourra résilier la présente convention par lettre recommandée A/R qui aura pour effet de mettre un terme immédiat et de plein droit à la présente convention, le montant de l'adhésion annuel restant acquis à l'Académie des Sports.

10. Divers

Les droits et obligations que la présente convention comporte ne pourront faire l'objet d'aucune cession ou sous-convention, directe ou indirecte, de quelque nature que ce soit.